



Règlement intérieur du restaurant périscolaire

1 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront pour l'année scolaire, en fin d'année pour l'année suivante, en même temps que les inscriptions scolaires à la mairie.

Pour les enfants déjà scolarisés, une fiche d'inscription sera remise à chaque famille dans le courant du mois de mai.

En cas de changement des jours d'inscription en cours d'année scolaire, une nouvelle fiche devra être remise à la mairie au plus tard le dernier vendredi du mois précédent avant 11 h 30.

2 - INSCRIPTIONS OU ANNULATIONS EXCEPTIONNELLES

Les inscriptions se font pour l'année scolaire.

Les annulations ou inscriptions **exceptionnelles** se font à la semaine par mail le **vendredi avant 10 h, dernier délai** précédant la semaine concernée. A l'adresse suivante :

perisco.lepoizatlalleyriat@gmail.com

Aucune inscription ou annulation orale ne se sera prise en compte.

3 - PRIX ET REGLEMENT

Tous les repas réservés ou non annulés sont facturés et se règlent en fin de mois.

Les familles recevront directement la facture de la Trésorerie d'Oyonnax pour le mois en cours.

Prix du repas commandé : 3,95 € (révisable annuellement). En cas d'impayés, un courrier sera adressé à la famille et le cas échéant des poursuites seront engagées.

4- HORAIRES

Les enfants sont pris en charge à l'école à 11 h 30 jusqu'à 13 h 20.

En aucun cas les enfants ne pourront sortir de l'enceinte de l'école, sauf sur autorisation écrite des parents, en leur présence ou celle de la personne autorisée.

5 - DISCIPLINE - HYGIENE

Une tenue propre et correcte est exigée à la cantine scolaire.

Les enfants se lavent les mains avant et après les repas obligatoirement.

Toute conduite déplaisante, bruyante ou autre de même nature, pourra entraîner un avertissement écrit auprès des parents par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'école. Au 3^{ème} avertissement, l'enfant et ses parents seront convoqués. Au 4^{ème} avertissement, le Maire de la commune Le Poizat-Lalleyriat pourra

prononcer l'exclusion de l'enfant. Dans ce cas le directeur de l'école en sera informé. Le lien famille-responsables se fera par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'école.

6 - MEDICAMENTS

Pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne sera accepté ni distribué par le personnel du périscolaire.

Toute allergie alimentaire doit être impérativement signalée.

REMARQUES DES PARENTS UTILISATEURS

Les remarques d'ordre général, afin d'améliorer le service de cantine scolaire et d'en assurer sa pérennité, pourront être formulées par les parents auprès des services de la mairie.

Les réclamations importantes concernant le bon fonctionnement de la cantine périscolaire et/ou à la sécurité des enfants seront formulées par écrit et sans délais auprès du Maire de Le Poizat-Lalleyriat.

Le Maire et le personnel de la cantine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

L'accès au service de cantine est interdit aux personnes extérieures sauf demande préalable en mairie.

Le Maire,
Bernard LENSEL

COUPON à détacher et à remettre en Mairie de LE POIZAT-LALLEYRIAT avant le 24 juin 2022

Je soussigné Madame ou Monsieur.....confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant périscolaire de l'école Robert MORETTI.

Signature

Mairie
495 Route du Plateau
01130 LE POIZAT-LALLEYRIAT
Tél. : 04.74.75.30.04
E-mail : mairie.lepoizatlalleyriat@gmail.com
Site : www.lepoizat-lalleyriat.com

PORTE DE RETORD

